



Le sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise. Pour cela, il doit être régulièrement formé.

Selon l'article R. 4224-15 du Code du travail :

« La présence de secouristes est obligatoire, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours, où sont effectués des travaux dangereux. »

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue d'une formation, le SST doit être capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s). Il doit être capable également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation, et des procédures spécifiques de l'entreprise.

PUBLIC ET PRÉ-REQUIS

- Groupe de 4 à 10 stagiaires
- Toutes personnes souhaitant devenir Sauveteur Secouriste du Travail.

MODALITES PEDAGOGIQUE

- Intervenant : N. Bousseau et F. Maillet
- La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.
- Le formateur prendra connaissance du mieux que possible de l'organisation et des activités de l'entreprise afin d'adapter sa pédagogie et le déroulé de la formation en conséquence.

SUIVI ET EVALUATION

- Le formateur prendra soin de contrôler l'acquisition des connaissances et des compétences tout au long de la formation afin de recadrer, reformuler, et gérer du mieux que possible les participants et le temps de formation (évaluations formatives).
- Une évaluation certification finale vient clore la formation.
- Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des sauveteurs secouristes du travail.
- A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

PROGRAMME

- Thème 1 : Situer le cadre juridique de l'intervention du SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL
- Thème 2 : Réaliser une protection adaptée
- Thème 3 : Examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Thème 4 : Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- Thème 5 : Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
- Thème 6 : Situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Thème 7 : Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention
- Thème 8 : Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

MODALITES DE DEROULEMENT

- Formation d'une durée de 14 heures sur 2 jours.
- De novembre 2017 à avril 2018 (les dates de formations sont planifiées en fonction de vos besoins)
- Tous les deux ans, une formation « Maintien et Actualisation des Compétences du SST » d'une durée de 7 heures est nécessaire
- Lieu : CFA-MFR Saint Gilles Croix de Vie.

COÛT PÉDAGOGIQUE

- Coût de la formation Devenir SST : **190€/stagiaire.**
- Coût de la formation Maintien et Actualisation des Compétences du SST : **125€/stagiaire.**

RENSEIGNEMENT ET INSCRIPTION

Florent MAILLET ou secrétariat
Tél. : 02 51 55 52 12
Email : florent.maillet@mfr.asso.fr

**POSSIBILITÉ DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
PAR VOTRE FONDS D'ASSURANCE FORMATION.**